

REGLEMENT INTERIEUR ENSEMBLE SCOLAIRE SAINT PIERRE - SAINT PAUL

Préambule sur l'établissement

L'ensemble scolaire Saint Pierre – Saint Paul est un établissement privé catholique sous contrat avec l'Etat. Il comprend une école, un collège, un lycée d'enseignement général et technologique et un lycée professionnel. Le groupe scolaire s'appuie pour ses règles de vie sur un projet éducatif et pédagogique ayant pour principal objectif d'accompagner chaque élève dans son parcours scolaire, mais aussi dans la construction de sa personne.

Qu'est-ce qu'un règlement intérieur ?

Le règlement intérieur est le document qui définit l'ensemble des règles de vie de l'établissement et fixe les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire. Comment est élaboré le règlement intérieur de l'école ? Le règlement intérieur est élaboré par le chef d'établissement et le responsable vie scolaire, conformément au règlement type départemental. Il est examiné puis voté lors du conseil d'établissement du collège-lycée.

Sommaire du règlement

1/ Règles de vie dans l'établissement

- 1a – Organisation et fonctionnement
- 1b – Horaires
- 1c – Mouvement de circulation des élèves
- 1d – Régime de sorties des élèves

2/ Devoirs des élèves

- 2a – Tenue et Comportement
- 2b – Suivi scolaire
- 2c – Communication

3/ Punitons - Sanctions

4/ Informations Familles – Vie scolaire

5/ Accusé de réception

Toute inscription au sein du groupe scolaire Saint Pierre - Saint Paul vaut adhésion au présent règlement

1/ Règles de vie dans l'établissement

1a – Organisation et fonctionnement

L'accès à l'établissement se fait par deux points différents : le tourniquet côté collège et la porte à droite du grand portail côté lycée. L'accès à pied est seul autorisé dans l'établissement, ni voiture ni deux roues (sauf autorisation exceptionnelle après demande auprès du chef d'établissement).

L'accès est géré par l'intermédiaire de badge, indispensable pour l'entrée à l'établissement.

L'établissement est ouvert du lundi 8h au vendredi 17h30.

1b – Plage horaire des cours

Matin	Après-Midi	Etude du Soir (Internes)
8h-8h55	13h20-14h15	17h30-18h45
8h55-9h50	14h15-15h10	
Récréation	Récréation	
10h10-11h05	15h20-16h15	
11h05-12h	16h15-17h10	

1c – Mouvement de circulation des élèves

La mise en rang se fait dès la sonnerie aux emplacements prévus dans la cour pour chaque classe, à 8h, 10h10, 13h20 et 15h20. La prise en charge des élèves est assurée par les professeurs.

Aux interclasses, les élèves se déplacent seuls dans le calme puis se rangent devant leur classe en attendant leur professeur.

1d – Régime de sorties des élèves

	Présence	Sortie autorisée	Absence de cours en début ou fin de journée
Internes	Du lundi 9h au vendredi 16h (Selon emploi du temps)	Uniquement une après-midi sous autorisation des parents	Etude obligatoire
Demi-pensionnaires	De 8h à 17h10. En cas d'absence d'un professeur, ils doivent se rendre en étude	Pour un départ hors créneau de présence, un parent ou personne mandatée devra venir signer une décharge	Possibilité d'arriver plus tard ou partir plus tôt en fonction des modifications d'emploi du temps (ex : absences de professeurs, changement temporaire d'emploi du temps)
Externes	De la première à la dernière heure effective de cours de la demi-journée	Libre en fin de demi-journée selon l'emploi du temps ou l'absence d'un professeur	

Concernant les heures d'étude signalées « obligatoires », elles ne sont pas discutables et ne doivent pas devenir une source de départ anticipé que ce soit au collège ou au lycée.

2/ Devoirs des élèves

2a – Tenue et Comportement

Respect du cadre et des biens matériels

Tous les membres de la communauté scolaire doivent respecter leur environnement, les règles élémentaires d'hygiène (ne pas cracher, chewing-gums dans les poubelles...), participer à la propreté et au respect des lieux

Respect des personnes

Le respect d'autrui exclut toute violence verbale et physique, toute intimidation, tout vol ou racket.

Les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations d'assiduité (être présent et à l'heure), les comportements susceptibles de constituer toutes formes d'harcèlement sur d'autres élèves, de perturber une classe et l'ordre établi sont également interdits et pourront encourir à des sanctions.

Tenue des élèves

Les convictions personnelles et les goûts en matière de mode vestimentaire sont respectables. Cependant, au sein de l'établissement, la tenue doit être dans tous les cas, propre, correcte et décente.

Cette dernière reste à l'appréciation de l'équipe pédagogique et éducative.

De même, tout couvre-chef doit être retiré à l'intérieur.

La tenue englobe également un langage correct, respectable et respectueux.

Signes religieux

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquelles les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Sur ce point et selon le caractère propre de l'enseignement catholique, notre établissement prend position en autorisant les symboles religieux, portés de façon discrète.

Téléphones et Appareils audio/vidéo

L'utilisation de tout appareil portable est interdite pendant les cours et lors de toutes activités ou sorties pédagogiques sauf autorisation de l'enseignant de façon exceptionnelle.

A ce titre, des pochettes sont installés dans chaque salle de cours, chaque élève a l'obligation d'y mettre son téléphone à chaque début d'heure (un numéro lui aura été attribué en début d'année lors de la première journée d'intégration avec le professeur principal).

Au collège : l'utilisation du téléphone est interdite dès l'entrée dans l'établissement, cour et pause méridienne comprise.

Il doit se trouver au fond du sac de cours, éteint obligatoirement.

Toute infraction sur ces derniers points entraînera une confiscation de l'objet et une sanction.

Tabac, produits illicites et objets dangereux

Pour les collégiens, la consommation de tabac est interdite.

Pour l'ensemble des élèves, il est interdit d'apporter ou faire pénétrer des objets dangereux (pointus, tranchants, coupants), inflammables.

Tout élève surpris en flagrant délit de possession de produits illicites sera immédiatement sanctionné et signalé au Procureur de la République.

Concernant les lycéens, un coin fumeur est à disposition et représente le seul lieu où il est possible de fumer dans notre établissement (les entrées et abords ne sont pas des zones fumeurs).

Chewing-gums interdits dans l'intégralité de l'établissement (à l'extérieur comme à l'intérieur)

2b – Suivi scolaire

Travail

Les élèves doivent :

- accomplir les travaux (écrits, oraux, pratiques) qui leur sont demandés et les rendre dans les délais
- respecter les programmes
- apporter le matériel qui leur est demandé, en état
- être attentif en cours

Evaluation

L'évaluation des connaissances est continue. Les notes et appréciations sont communiquées aux parents par le biais d'Ecole Directe. Un bulletin papier peut être demandé au secrétariat en cas de besoin évident.

Egalement, une charte d'évaluation sera signée en début d'année pour les lycéens.

Absences

L'assiduité est obligatoire tout au long de l'année, y compris aux enseignements facultatifs.

En cours et en étude, l'appel est effectué à chaque début d'heure.

Toute absence doit être mentionnée au plus vite par la famille ou les responsables légaux et faire l'objet d'un justificatif écrit envoyé sur Ecole Directe, sauf dérogation exceptionnelle accordée par l'établissement. Les motifs invoqués doivent être exacts et précis. La direction se réserve le droit d'en vérifier la validité.

L'élève passera à la vie scolaire afin de signaler son retour et obtenir une autorisation pour réintégrer les cours.

Pour les absences prévues, un justificatif doit être envoyé à la vie scolaire 48H avant.

Les rendez-vous personnels doivent être pris en dehors des heures de cours.

Toute absence non signalée par les parents peut donner lieu, au-delà de trois journées, à un signalement à l'inspection académique.

2c – Communication

La politique de l'établissement est de faciliter au maximum les échanges avec les familles dans l'intérêt des élèves.

Trois méthodes principales sont utilisées :

Carnet de liaison

A partir de la rentrée 2024-2025, le carnet de liaison au collège sera supprimé et dématérialisé sur Ecole Directe.

Chers parents, vous trouverez de façon très simple toutes les informations liées à votre enfant en vous connectant sur l'application. Nous vous rappelons qu'il est important de bien consulter régulièrement le suivi scolaire de votre enfant, que ce soit les notes ou la partie vie scolaire où les sanctions/retards/absences entre autres y sont annotés.

Vous pourrez renseigner et signer, selon les cas, directement via Ecole Directe une prise d'information.

Rencontre parents professeurs

Le collège-lycée organise des rencontres, pour l'ensemble des élèves à chaque trimestre.

Le logiciel Ecole Directe

Toutes les informations sont mentionnées sur ce logiciel intuitif, du comportement aux notes de l'élève sur l'ensemble de son année scolaire.

Il est de votre responsabilité de prendre connaissance des informations données sur Ecole Directe.

3/ Punitions - Sanctions

Punitions

Tant pour la bonne marche de l'établissement que dans son propre intérêt, chacun s'engage à respecter le présent règlement intérieur. Cette notion de responsabilité individuelle est fondamentale.

Les punitions concernent des manquements mineurs aux obligations des élèves et des actes perturbant la vie de la classe et de l'établissement.

Elles sont prononcées en fonction de la gravité du manquement constaté selon l'échelle suivante :

Gravité	Conséquences
N°1	Repris verbalement sans retenue
N°2	Retenue avec information aux familles
N°3	Exclusion de cours avec information aux familles

Ces punitions donnent lieu à :

- rappel à la règle / - devoir supplémentaire / - heure de retenue avec travail ou TIG

Sanctions

Les sanctions constituent un degré supérieur : manquement plus grave.

Une sanction peut être prononcée directement ou après l'accumulation de punitions.

Elles peuvent être données suite aux manquements suivants et auront pour conséquence immédiate :

Gravité	Conséquences
Travail non fait ou Absence injustifiée	Retenue ou TIG
Sortie non autorisée ou Utilisation du téléphone	Avertissement
3 absences injustifiées	Avertissement
2 fois en retenue ou TIG	Avertissement
2 fois Exclusion de classe	Avertissement
Dégradation	- Avertissement - Remboursement des frais engagés
Consommation d'alcool ou stupéfiant	Avertissement + Conseil de vigilance immédiat
Violence verbale ou physique	Avertissement + Conseil de vigilance ou de discipline

Le bilan des sanctions est systématiquement évoqué en conseil de classe et peut avoir de conséquences sur l'orientation de l'élève et son admission en classe supérieure.

Conseils de Vigilance / de Discipline

Nous choisissons délibérément la voie du dialogue, c'est la raison pour laquelle existe un conseil de vigilance en amont d'un conseil de discipline, qui entendra l'élève en défaut par rapport aux exigences de ce code de vie dans notre enceinte.

Nous tenons à ce que les élèves soient dans la légalité par rapport au règlement, dans le cas contraire, une non-réinscription en cas de non-respect disciplinaire sera évoquée lors des conseils.

Pour établir le niveau du conseil, nous étudierons également la proportionnalité des faits, si l'élève est protagoniste donc un meneur ou un suiveur dans les faits si effet de groupe.

Conseil de vigilance

Il est réalisé en cas de faute grave avérée ou automatiquement au bout de 3 avertissements reçus.

Nous discuterons avec l'élève de ces actes et de ce que nous attendons de lui en termes de conduite avec amélioration souhaitée à effet immédiat.

Il peut amener à des sanctions allant jusqu'à une exclusion temporaire de notre établissement.

Conseil de discipline

Il interviendra au 4eme avertissement.

Nous n'attendrons pas une nouvelle accumulation de fautes pour l'enclencher.

Une convocation par le chef d'établissement sera émise, étant le seul décisionnaire du conseil.

Les personnes souhaitées devant être présentes à un conseil de discipline sont :

- le chef d'établissement / - un membre de l'OGEC / -un membre de l'APEL
- un professeur / - un parent ou un responsable légal
- l'élève en question et le délégué de classe

L'élève ne pourra être représenté par un tiers.

Dans l'attente du conseil, une exclusion à titre conservatoire peut être mise en place si le maintien de l'élève peut nuire au bon fonctionnement de l'établissement. Dans la plupart des cas, ce conseil amène à une exclusion temporaire ou définitive de l'établissement.

Nous vous rappelons, si nécessaire, que la présence d'un avocat à un conseil de discipline est exclue dans notre établissement privé.

4/ Informations Familles – Vie scolaire

Afin que nous prenions bien en compte l'absence ou le retard d'un élève, merci aux familles de nous le communiquer le plus tôt possible en nous donnant le motif.

Sans cela, il est impossible pour nous de justifier l'absence ou le retard.

Rappel : au bout de 3 absences injustifiées, l'élève recevra un avertissement.